



CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 25 février 2020

Commune d'AUBIGNOSC
04200

mairie.aubignosc@wanadoo.fr

04 92 62 41 94

www.aubignosc04.fr

--- Date de la convocation : 18 février 2020

Membres présents : Mmes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **LERDA** Serge, **ALBERT** Patrice, **LATIL** Yves, **WALLON** Muriel et **BERTOUCHE** Christel.

6 Absent(s) excusé(s) : **MACCARIO** Fabrice, **ALBERT JUESTZ** Françoise, **FAURE** Michel, **WALCZAK** Franck, **WEBER** Hélène et **VILLETTE** Christelle.

3 Pouvoir(s) : **FAURE** Michel à **ROBERT** Frédéric
WALCZAK Franck à **DELMAERE** Christian
WEBER Hélène à **TURCAN** Nicole.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer

→ Approbation du compte-rendu du 15 janvier 2020 à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

1) – COMPTABILITE / BILANS 2019 : *Les documents nécessaires à la prise de décision ont été préalablement envoyés à tous les conseillers municipaux.*

➤ **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

- **Approbation du compte de gestion du Budget principal**
- **Approbation compte de gestion du Budget Annexe eau & assainissement**

Rappel : La comptabilité communale requiert l'intervention de deux agents, le maire et le receveur municipal, il y a deux sortes de comptes :

- le compte du gestionnaire des deniers publics (le comptable/trésorier) : **le compte de gestion**
- le compte de l'administrateur (l'ordonnateur = le maire) : **le compte administratif**

Il y aura à **approuver** :

- *le compte de gestion 2019 pour le budget général*
- *le compte de gestion 2019 pour le budget annexe de l'eau et assainissement*

et à **voter** :

- *le compte administratif 2019 du budget général*
- *le compte administratif 2019 du budget annexe « eau & assainissement »*

Le compte de gestion est établi par Madame Jouve, Comptable de la Trésorerie de Sisteron.

Il comprend toutes les opérations constatées au cours de l'exercice N-1 (c'est à dire 2019 en ce qui nous concerne aujourd'hui).

Il présente la situation générale des opérations de la gestion comptable en distinguant :

- la situation au début de l'année (bilan d'entrée)
- les opérations de **débit (dépenses)** et de **crédit (recettes)** constatées pendant l'exercice, effectuées au titre du budget
- la situation à la fin de la gestion (bilan de clôture)
- Les résultats définitifs et l'excédent de recettes (normalement)

→ **DÉLIBÉRATIONS à l'unanimité pour l'approbation des comptes de gestion pour le budget principal et le budget annexe des services eau & assainissement.**

» L'ordonnateur, c'est à dire le maire, visera ces documents et certifiera que le montant des titres et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

➤ **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019**

- **Vote du compte administratif Budget principal**
- **Vote du compte administratif Budget Annexe**

Le compte administratif est établi et présenté par le maire. Son vote est l'occasion de contrôler l'exécution du budget, d'analyser les réalisations comme les écarts. Il est à rapprocher du compte de gestion. Le budget afférent à l'exercice qui vient de se clore était un état de prévisions. Il s'agit maintenant de constater comment et dans quelles mesures ces prévisions ont été réalisées. Cette constatation est opérée au **moyen du compte administratif**. Il permet d'apprécier la gestion financière des deniers publics.

Il ressort de ces comptes, les résultats définitifs suivants, pour l'exercice 2019

Pour le budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
571 543.99	708 256.96
Excédent de fonctionnement = 136 712.97 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
242 820.31	527 685.77
excédent d'investissement = 284 865.46 €	
RESTES A REALISER	
122 600	247 654

Pour le budget annexe « eau & assainissement »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
76 810.33	76 829.11
Excédent de fonctionnement = 18.78 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
330 281.33	571 309.25
excédent d'investissement = 241 027.92 €	
RESTES A REALISER	
89 000	

→ **délibérations à l'unanimité pour le vote des comptes administratifs pour le budget principal et le budget annexe eau & assainissement.**

---- Ces résultats seront repris aux budgets prévisionnels de l'année 2020 votés en avril prochain

2) – Engagement de travaux AEP / autorisation signature devis

Rappel : par délibération en date du 03 avril 2014, Monsieur le maire est autorisé à passer commande pour des travaux ou fournitures jusqu'à hauteur de 25 000 euros hors taxes. Ce montant était jusqu'au 31 décembre 2019, le seuil des marchés à procédure adaptée.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le seuil de la commande publique en deçà duquel les communes sont libres de commander est passé à 40 000 euros hors taxes.

Concernant les travaux de maillage « montée du Château » pour le réseau d'eau potable, travaux déjà évoqués en 2019, un devis a été reçu de l'entreprise MINETTO pour 32 069 € hors taxes.

Il convient d'autoriser le maire à le signer pour commander les travaux.

Les crédits ont, par ailleurs, été prévus au budget 2019 sur une estimation ; le financement de ce projet sera proposé à la session du 3 avril 2020 pour une aide de 11 343€ du Département.

→ délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer le devis

3) - Convention de stage GRETA / autorisation de signature

Dans le cadre de sa formation « CAP accompagnant éducatif petite enfance » via le GRETA, une personne a demandé la possibilité de faire un stage à la garderie du 09 mars au 03 avril 2020. Cette personne a déjà effectué un stage dans les services péri scolaires et à l'école maternelle et a donné entière satisfaction. Il est donc proposé d'accepter ce nouveau stage.

→ délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer la convention avec le GRETA

4) – Compromis de vente gîte n°4 / autorisation de signature

Par délibérations du 23 octobre 2019, le principe de vente du gîte n°4 et la fixation des prix des 4 gîtes ont été validés. Depuis, nous sommes dans l'attente du plan de division avec les superficies définitives et les nouveaux numéros de parcelles des 4 lots.

Toutefois, le notaire des consorts PINAULT a contacté la mairie pour la signature du compromis de vente. Afin de ne pas retarder le dossier, il est proposé d'autoriser le maire à signer ce compromis en attendant les informations complémentaires qui permettront la signature de l'acte notarié.

→ délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer le compromis de vente.

5) - Reprise voies et réseaux Résidence La Vicairie / autorisation signature acte notarié

En janvier 2020, la commune a été destinataire d'un plan de division établi par un géomètre de Digne, pour le compte de la SA D'HLM « Habitations de Haute Provence », relatif au découpage de la parcelle cadastrée ZA 576 et ce, en vue de la cession de la voirie et des réseaux à la commune.

La commune deviendra propriétaire du lot A sur le plan ci-joint pour une contenance de 1664 m².

Il sera demandé un procès-verbal de réception de ces travaux ou attestation de conformité (eau, assainissement et réseaux secs notamment 9 candélabres) avant toute récupération.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer l'acte notarié à intervenir et à prendre en charge les frais de notaires.

→ délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer l'acte notarié

6) – Convention avec 30 millions d'Amis

---- La fondation « 30 millions d'Amis », à nouveau contactée, a répondu favorablement et a confirmé sa volonté d'accompagner la collectivité dans sa démarche responsable à condition que la commune s'engage à participer à hauteur de 50 % au financement des actes de stérilisation et d'identification. Il sera demandé aux vétérinaires contactés de pratiquer les tarifs « cause animale » de :

- 80 € TTC pour une ovariectomie + tatouage I-CAD, soit 40 € à la charge de la commune
- 60 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD, soit 30 € à la charge de la commune

---- Cette contribution sera à verser directement à la Fondation avant le début des interventions, selon l'estimation du nombre de chats qu'aura précisé la commune. Suite à cette estimation, ne sachant pas combien de mâles et de femelles sont concernés, la fondation partira sur une moyenne de 70 € par chat soit 35 € par chat à la charge de la commune

→ délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer la convention

- 7) – **INTERCO** : Procès-verbal de retour des biens MEUBLES ET IMMEUBLES ECOLE/CANTINE/GARDERIE : autorisation de signature au 1^{er} adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la commune a récupéré les compétences scolaires et périscolaires. Il restait à régulariser la partie des biens meubles et immeubles et le transfert de l'actif de la communauté de communes à la commune. Il sera proposé d'autoriser le 1^{er} adjoint à signer le procès verbal de retour des biens (puisque Monsieur le maire est président).

→ **délibération à l'unanimité pour autoriser le 1^{er} adjoint à signer le procès verbal de retour des biens**

- 8) – **Indemnités des élus** suite à promulgation Loi « Engagement & Proximité »

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, portent revalorisation des indemnités des élus (maires et adjoints) des communes de moins de 3500 habitants.

Pour les communes de 500 à 1000 habitants, les indemnités sont revalorisées de 30 %.

Les indemnités sont calculées en application des indices de la fonction publique territoriale et des points de majoration c'est-à-dire les valeurs y afférent.

Sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond.

Monsieur le maire demande que cette revalorisation soit reportée à un prochain conseil (prochaine équipe) et que son indemnité soit maintenue au taux actuel.

→ **délibération à l'unanimité pour maintenir le taux des indemnités du maire et des adjoints aux taux actuels.**

- 9) – **Piste de Lure** : complément à apporter à la délibération N°53 du 23/10/2019

L'estimation des travaux a été revue à la hausse par le maître d'œuvre ; la délibération du 23 octobre sera modifiée ainsi qu'il suit :

Le plan de financement sera le suivant :

- *Coût HT des travaux : 22 000 € (au lieu de 20 000)*
- *Financement : FEADER 70 % ... 15 400 €*
Commune 30 % 6 600 €

Et une demande de subvention pour la maîtrise d'œuvre sera rajoutée.

Subvention possible : 15 % des 70 % de travaux soit maxi : 2310 €

La maîtrise d'œuvre retenue est basée sur une part fixe de 1375 € et un forfait de rémunération sur 14 % du coût des travaux (maxi 3080 €) soit un total de 4455 € et un autofinancement de 2 145 €

→ **délibération à l'unanimité pour modifier le plan de financement**

- 10) - ... **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA DEMANDE A ENEDIS DE REFERENCEMENT POUR LA COMMUNICATION DE DONNEES DE CONSOMMATION DES BATIMENTS COMMUNAUX**

une demande d'activation des courbes de charge a été faite à ENEDIS en vue d'obtenir les consommations des bâtiments communaux ECOLE/CANTINE-GARDERIE/MAIRIE/SALLE DES FETES.

---- ENEDIS a fourni un document « *demande de référencement d'un tiers pour la communication de données de site(s) de consommation d'un client raccordé au réseau de distribution* » pour lequel il convient d'autoriser le maire à signer. Il est précisé que les données de consommation concernent des bâtiments communaux et sont destinées à être communiquées par la mairie à un organisme susceptible d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture de ces bâtiments

→ **délibération à l'unanimité pour autoriser le maire à signer le formulaire ENEDIS** ainsi que tous documents se rapportant à ce dossier

- 11)- **Questions diverses**

- ❖ Permanence Bureau de vote des 15 et 22 mars 2020
- ❖ Ecole : probable fermeture de classe sur Aubignosc
- ❖ Participation de 50 % de la mairie de Château-Arnoux pour la voirie du plateau des Rouvières

Décisions du maire prises dans le cadre des délégations :

Rappel :

Par délibération n°18/2014 du 03 AVRIL 2014, le conseil municipal a décidé des délégations suivantes :

- 1) – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans :
 - Locations des logements, bureaux, locaux commerciaux communaux ;
 - Parcelles communales ;
- 2) - De passer des contrats d'assurance (nouveau ou avenant) :
 - concernant le matériel, le mobilier, les véhicules
 - l'immobilier (bâtiments communaux)
- 3) – De créer en cas de besoin des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 4) – De prononcer la délivrance ou le renouvellement des concessions dans les cimetières du Village et du Forest.
- 5) – Prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en M.A.P.A. (Marchés à Procédure Adaptée) en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour des marchés inférieurs à 25000 euros hors taxes) et autorisation de signer les documents correspondants (lettre de commande, devis, convention, etc.).
- 6) – D'exercer ou non sur les D.I.A., au nom de la commune, les droits de préemption urbain dont la commune est titulaire, dans les conditions prévues par les délibérations n°5/2000 du 21/01/2000 et n°21/2000 du 31 mars 2000.

Monsieur le maire a pris les décisions suivantes :

CAS N°	Décisions/dates	Motifs
1	09.01.2020	Location de la parcelle ZA 450, située « Les Crouzourets », pour l'année 2020 à Benoît DELMAERE
2	02.01.2020	Renouvellement des contrats d'assurances des biens meubles et immeubles, du parc automobile pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 / Attribution à la SMACL * lot 1 – Assurances des biens communaux : 3 206.83 € TTC * lot 2 – Flotte automobile, cotisation : 1 357.37 € TTC * lot 3 – Services EAU & ASSAINISSEMENT : 1 054.19 € TTC * lot 4 - Matériel stocké 161 € TTC
3	0	
4	0	
5	02.01.2020	Attribution maîtrise d'œuvre à la Sté ALCINA pour les travaux de la piste de Lure
6	31.12.2019 24.01.2020 24.01.2020 25.02.2020	Déclaration d'Intention d'aliéner / décisions de ne pas user du droit de préemption : 11/2019 : vente parcelles B 1627 & 1634 – Impasse des peupliers Le Forest 01/2020 : vente parcelle ZA 175 – Impasse Maurel 02/2020 : vente parcelle ZA 553 – Impasse Champ Girard 03/2020 : vente parcelle ZC 113p lot C (1250 m ² ≈), promenade du Forest

La séance est levée à 20h00

Le Maire

René AVINENS

